

Risques liés à la branche 21

Produit d'assurance
proposé par



Le risque suivant ne doit pas être perdu de vue lorsqu'il s'agit d'une assurance-vie de la branche 21:

Ce produit est protégé par le Fonds de garantie sur base du régime de protection valant pour les produits de la branche 21. Celui-ci intervient si AG Insurance est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 euros par preneur d'assurance par compagnie d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 euros sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.



AG Insurance SA – Bd. E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – RPM Bruxelles – info@aginsurance.be – www.aginsurance.be
IBAN : BE13 2100 0007 6339 – BIC : GEBABEBB

Entreprise d'assurances belge agréée sous le code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaumont 14, 1000 Bruxelles